

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 692 / 2025**

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**  
**L'association Rotary Club Perpignan**  
**1<sup>ère</sup> autorisation pour 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,  
VU la demande en date du 29 mai 2025, présentée par Madame Karine Orhand représentant l'association Rotary Club de Perpignan domiciliée 840 avenue d'Espagne à Perpignan,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'association Rotary Club de Perpignan est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'une course de caisse à savon, sur le Parking avenue Simon Battle et dans l'enceinte de la Caserne des Pompiers avenue François Mitterrand à Céret le dimanche 22 juin 2025, de 08h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

*« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

*3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »*

**ARTICLE 3** - La vente d'alcool devra strictement respecter la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, la prévention de l'ivresse publique et le maintien de l'ordre. Il est formellement interdit de servir de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans.

**ARTICLE 4** - L'association organisatrice devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'ordre et la salubrité publique pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 5** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**ARTICLE 6** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le seize juin deux mille vingt-cinq.

Le Maire  
Michel COSTE



ASSOCIATION : .ROTARY CLUB PERPIGNAN.  
ADRESSE : ..la Table du Mas.. holliday inn.  
. 840 avenue d'Espagne, 66000 – Perpignan  
TELEPHONE : .0627305560

692 - 2025

ADRESSE MAIL : caissesasavon.rip@gmail.com .

A Perpignan le .29 mai 2025.

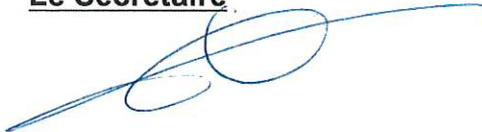
Monsieur le Maire,

Je soussigné(e).Karine ORHAND agissant au nom de l'association Rotary Club Perpignan.sis à La table du mas holliday inn. 840 avenue d'Espagne, 66000 – Perpignan, en qualité de secrétaire, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir de deux débits de boissons temporaires.

Ces débits temporaires de boisson seront installés à Cèret - Parking Av. Simon Battle (lieu précis), du 22 juin 2025 (date de début de la manifestation) à 8 H 00. au 22 juin 2025 à .19 H 00, à l'occasion de la course de caisses à savon que nous organisons

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire



DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  ACCORDÉ  
 REFUSÉ

CERET, le .....

MICHEL COSTE  
MAIRE DE CERET



ASSOCIATION : Rotary Club Perpignan  
ADRESSE : Holiday Inn  
860 Av. d'Espagne - 66000 Perpignan  
TELEPHONE : 06 27 30 55 60

6 33. 2025

ADRESSE MAIL : cousseasavon.rip@gmail.com

A Perpignan, le 10 juin 2025

Monsieur le Maire,

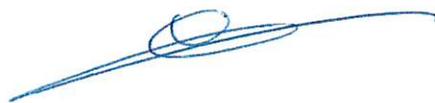
Je soussigné(e) Karine Orchard (nom, prénom), agissant au nom de l'association Club Rotary Perpignan - 66000 Perpignan (nom et adresse), en qualité de Secrétaire (fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Caserne Pompiers - Av. Mitterand (lieu précis), du 22 juin 2025 (date de début de la manifestation) à 8 H 00 au 22 juin 2025 (date de fin de la manifestation) à 19 H 00, à l'occasion de la Course Cousses à Savon (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président, P.O. La Secrétaire

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)



DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  ACCORDÉ  
 REFUSÉ

CERET, le .....

MICHEL COSTE  
MAIRE DE CERET

